

23. jour de Janvier l'an de grace 1737. & de notre Regne le 22. Signé, LOUIS. Et sur le repli, par le Roi, CHAUVELIN, scellé du grand Sceau de cire jaune.

Après la lecture du plein-pouvoir, Mr. le Febvre Procureur Général, a dit, Messieurs, Nous demandons pour le Roi Acte de la lecture & publication des Lettres, & requérons qu'elles soient registrées sur les Registres de la Chambre des Comptes Cour des Aides & des Monnoyes, pour être suivies & exécutées suivant leur forme & teneur, & copies envoyées dans tous les Sieges du ressort, pour y être pareillement lûes, publiées, enregistrées & exécutées : Enjoint aux Substituts d'en certifier la Chambre au mois.

Mr. le premier Président après avoir pris les voix a dit : Oïi les conclusions des Gens du Roi & y faisant droit, la Chambre des Comptes, Cour des Aides & des Monnoyes, ordonne que lesdites Lettres seront enregistrées sur les Registres, pour être suivies & exécutées selon leur forme & teneur. & copies envoyées dans tous les Sieges du ressort de la Chambre, pour y être pareillement lûes, publiées, registrées & exécutées : Enjoint aux Substituts d'en certifier la Chambre au mois.

Ensuite Mr. le premier Président a prêté Serment de fidélité en ces termes.

Nous jurons & protestons devant Dieu & les saints Evangiles tant en nôtre qualité de premier Président de la Chambre des Comptes Cour des Aides & des Monnoyes, que pour tous les Officiers, ceux des Sieges qui y ressortissent, & généralement tous les Sujets Jurisdictables des Duchés de Lorraine & de Bar, de quelque ordre & condition qu'ils soient, que Nous reconnoissons pour nôtre seul & legitime Souve-